



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-118

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2022-09-28-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1057 modifiant la composition nominative du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 4
- BFC-2022-09-23-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1110 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or) (4 pages) Page 9
- BFC-2022-09-28-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1111 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages) Page 14
- BFC-2022-09-28-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1112 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (2 pages) Page 19
- BFC-2022-09-29-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0075?? portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) d'orthoptiste (2 pages) Page 22

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

- BFC-2022-05-31-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de DORMY VINS à Mâcon (1 page) Page 25
- BFC-2022-06-24-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gérard VENOT à Moroges (1 page) Page 27
- BFC-2022-05-16-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Kelly DUMONT à Chenove (1 page) Page 29

Direction départementale des territoires du Doubs /

- BFC-2022-03-04-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL BOILLOT DANIEL une surface agricole à CHAUX LES PASSAVANT (25) (1 page) Page 31
- BFC-2022-02-08-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. ANGIOLINI ROMAIN une surface agricole à ROSUREUX (25) (1 page) Page 33
- BFC-2022-02-24-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. PERROT MATHIEU une surface agricole à DAMMARTIN LES TEMPLIERS (25), CHAMPLIVE (25), BRETIGNEY NOTRE DAME (25) (1 page) Page 35

BFC-2022-02-18-00050 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC CHAMP DU SOLEIL une surface agricole à CHAMESOL (25) et VILLARD LES BLAMONT (25) (1 page)	Page 37
BFC-2022-02-18-00047 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC CHATRAS une surface agricole à FONTAINE LES CLERVAL (25) (1 page)	Page 39
BFC-2022-02-18-00046 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS une surface agricole à FESCHES LE CHATEL (25) (1 page)	Page 41
BFC-2022-02-18-00049 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE MONCEVIN une surface agricole à DOMMARTIN (25) (1 page)	Page 43
BFC-2022-02-18-00048 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES FRANCHES MONTAGNES une surface agricole à FESSEVILLERS (25) et INDEVILLERS (25) (1 page)	Page 45
BFC-2022-03-04-00013 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC VAUTHERIN une surface agricole à ANTEUIL (25) (1 page)	Page 47
Direction Interministérielle des Routes - EST /	
BFC-2022-09-29-00002 - arrêté portant subdélégation de signatures relatives aux pouvoirs de police dans le département du Doubs au 01 10 2022 (6 pages)	Page 49
DRFiP Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-09-29-00003 - Délégation évaluation??dom-assiette-recouvrement pdts locs??DRFiP (3 pages)	Page 56

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-28-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1057 modifiant la
composition nominative du centre hospitalier de
Tournus (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1057
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-327 du 26 avril 2021 et n° 2021-1075 du 28 septembre 2021 ;

Vu le courrier du 7 septembre 2022 de la direction du centre hospitalier de Tournus faisant part du remplacement du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Christelle BLANCHARD, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales (en remplacement de Madame Béatrice ESSLINGER)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tournus :
 - Monsieur Bernard VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
 - Madame Patricia CLEMENT, vice-présidente en charge de l'enfance et du social au sein de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Colette BELTJENS

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Julie CORONA
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Benoît DASSONVILLE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Christelle BLANCHARD (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Philippe PEYRAUD
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Dominique BOSIO, membre de l'UDAF 71
 - Madame Joëlle VOISIN, membre de l'UFC Que Choisir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 4^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **28 SEP. 2022**

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-23-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1110 modifiant la
composition nominative du conseil
d'administration du centre de lutte contre le
cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte
d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1110
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte d'Or)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-4 ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH//2020-573 du 25 juin 2020 renouvelant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon à compter du 17 juillet 2020 ;
- Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-986 du 20 octobre 2020 et n° 2021-936 du 30 août 2021 ;
- Vu les courriels des 19 et 22 septembre 2022 de la direction générale du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc ;
- Vu le courrier du 21 septembre 2022 du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or) :

- Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura (en remplacement de Monsieur David PHILOT)
- Monsieur le Docteur Samuel LIMAT, personnalité scientifique, désigné par l'institut national du cancer

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon devient la suivante :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :

- Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura
Président du conseil d'administration

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'UFR des Sciences de Santé

Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

- Madame Nadiège BAILLE, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon

La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :

- Monsieur le Docteur Samuel LIMAT

Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Yves BARD

Les personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE, chirurgien retraité et ancien président de la conférence médicale d'établissement du Centre Georges-François Leclerc
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, directeur de l'institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne
- Maître Xavier ALHERITIERE, président de la chambre des notaires de la Côte d'Or

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gilles TRUC, oncologue-radiothérapeute et président de la CME
- Monsieur le Docteur Christian MINELLO, anesthésiste-réanimateur et vice-président de la CME

Les représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

- Madame Muriel CADOUOT, secrétaire du Comité Social et Economique
- Monsieur Eric CADIEUX, responsable des services techniques

Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Claude LABORIER, président de la Ligue contre le cancer de Côte d'Or
- Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendance 21

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 :

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 septembre 2022

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-28-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1111 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois
(Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1111
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1355 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;
- Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° SAJ_2021_353 du 13 septembre 2021 du président du conseil départemental de l'Yonne ;
- Vu le courriel du 16 septembre 2022 de la direction du centre hospitalier de Tonnerre faisant part de la démission en date du 12 septembre 2022 du représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale FO et de la non désignation du représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Vu le courriel du 20 septembre 2022 de la direction du centre hospitalier de Tonnerre transmettant le courrier du syndicat FO désignant son représentant ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, sis chemin des Jumériaux, CS 20203, 89700 Tonnerre (Yonne) :

- Monsieur Olivier ORTEGA JAGNEAU, en qualité de représentant du personnel désigné le 20 septembre 2022 par le syndicat FO (en remplacement de Monsieur Michel JUBLOT)

Le siège de Monsieur le Docteur Jacques DOUCET est déclaré vacant dans l'attente de désignation par la commission médicale d'établissement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Monsieur Cédric CLECH, maire
- de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » :
 - Monsieur José PONSARD
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Catherine TRONEL, conseillère départementale du Tonnerrois

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Olivier ORTEGA JAGNEAU (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie ROBERT
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Madame Brigitte INEICHEN, membre de l'association visite aux malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **28 SEP. 2022**

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-28-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1112 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1112
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-883 du 30 juillet 2019 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;
- Vu le courriel du 13 mai 2022 du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre ;
- Vu le courriel du 1^{er} juin 2022 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre ;
- Vu le courriel du 22 septembre 2022 du centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers transmettant les noms des représentants désignés par le conseil de surveillance, la commission médicale d'établissement et la commission des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres ci-après :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre :

- Monsieur le Docteur Christophe ROUX

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Denis THURIOT
- Monsieur Philippe CORDIER

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Julien JAFFRE, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant Madame Nathalie GUILLON, responsable du Département Innovation et Accompagnement des Professionnels de Santé (DIAPS)

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Nicolas de FAVERGES
- Monsieur le Docteur Jacques BALLOUT

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gaëtan BELHABLA

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Monique MARTIN DEIMERLY (UDAF 58)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

28 SEP. 2022

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-29-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0075
portant agrément d'une Société d'Exercice
Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL)
d'orthoptiste

Direction Organisation des Soins
Département des ressources humaines du système de santé

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0075
portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) d'orthoptiste

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, notamment de l'article R 4381-10 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Mr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision ARSBFC/SG/2022-045 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les statuts de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'orthoptiste « SELARL CHLOE THOUROT - RELAIS VISION MONTBELIARD » en date du 7 septembre 2022 ;

Vu l'attestation d'inscription au répertoire ADELI de Madame Chloé THOUROT sous l'identifiant 259200319 ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 21 septembre 2022, présentée par Maître Benjamin TESSIER pour le compte de Madame Chloé THOUROT, concernant la délivrance d'agrément pour la création de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'orthoptiste « SELARL CHLOE THOUROT- RELAIS VISION MONTBELIARD » ;

Considérant que les conditions énumérées par l'article R 4381-10 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1 : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'orthoptiste « SELARL CHLOE THOUROT-RELAIS VISION MONTBELIARD » est constituée de :

- Madame Chloé THOUROT
Née le 11 septembre 1998 à Montbéliard (25200)
Domiciliée 97 Bis Grande Rue – 25600 NOMMAY

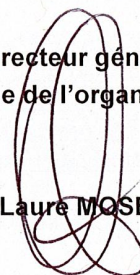
- Article 2 :** La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'orthoptiste « SELARL CHLOE THOUROT-RELAIS VISION MONTBELIARD » est agréée.
- Le siège social est situé au 4 rue André Bouloche, 25200 MONTBELIARD.
- Article 3 :** La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée unipersonnelle d'orthoptiste « SELARL CHLOE THOUROT- RELAIS VISION MONTBELIARD » agréée est dédiée exclusivement à l'exercice de l'orthoptie.
- L'orthoptiste exerçant au sein de cette société est Madame Chloé THOUROT.
- Article 4 :** Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Maître Benjamin TESSIER pour le compte de Madame Chloé THOUROT.
- Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

29 SEP. 2022

Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER-MOULAA



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-31-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de DORMY VINS à
Mâcon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

DORMY VINS
151 chemin de la Ronziona
71000 Mâcon

Mâcon, le 31 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022166

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,44 ha situés sur les communes de :

- FUISSE : B823, B952,
- MÂCON : H1080, H1146, H1147, ZA38, ZA63, ZA69, ZA86, ZA100, ZA124, ZA192, ZA193, ZB185, ZB186, ZB187, ZB188, ZB189, ZB247, ZC310, ZC313,
- VINZELLES : ZA36, ZB560,

exploités par l'EARL RESERVE DU CHATEAU DE LOCHE.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 mai 2022 sous le n° 2022166.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-24-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Gérard VENOT à
Moroges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

VENOT Gérard
Route de Jambles
Lieu-dit : en marly
71390 Moroges

Mâcon, le 24 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022158

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,73 ha situés sur les communes de **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD (D44, D45, D49, D50, D52, D53, D94, D95, D102) et BUXY (AH66, AI38, AI39, AI40, AI41, AI50, AI51, AI52, AI53, AI54, AI55, AI63, AI132, C15, C22, C23, C24, C25, C28, C30, C36, C44, C48, C49, C50)**, exploités par Madame VENOT Yvonne.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2022 sous le n° 2022158.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 juillet 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-16-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Kelly
DUMONT à Chenove



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Mme DUMONT Kelly
GAEC DE LA CHEVRERIE DES FILLETIERES
LD Les Filletières
71390 CHENOVES

Mâcon, le 16 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022154

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 70,89 ha situés sur les communes de :

- **CHENOVES** : A27, A28, A29, A30, A31, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A39, A40, A41, A42, A44, A45, A47, A49, A50, A51, A52, A59, A60, A61, A62, A63, A64, A65, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, A75, A81, A82, A83, A84, A244, A245, B446, B460, B865, ZC15, ZC18, ZC23, ZC26, ZC31, ZD37, ZD38, ZD39, ZD72, ZD97, ZD119, ZD120, ZE1, ZE61, ZE63, ZE105, ZE106, ZE135, ZE144, ZE179, ZH3, ZH33, ZH34, ZH35, ZH39, ZH40, ZH41, ZH43, ZH49, ZH51, ZH52, ZH53, ZH68, ZH69, ZH110, ZH111, ZH112, ZH117, ZH133,
 - **SAINT-VALLERIN** : C1409, ZB2, ZB3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB13, ZB21,
 - **SAULES** : A145, A146, A486,
- exploités par le GAEC DE LA CHEVRERIE DES FILLETIERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2022 sous le n° 2022154.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-03-04-00014

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à l'EARL BOILLOT DANIEL
une surface agricole à CHAUX LES PASSAVANT
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL BOILLOT Daniel
8, La Maillier
25530 CHAUX LES PASSAVANT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 04/03/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha43a52ca située sur la commune de CHAUX LES PASSAVANT (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL BOILLOT Daniel à CHAUX LES PASSAVANT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/06/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-02-08-00014

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à M. ANGIOLINI ROMAIN
une surface agricole à ROSUREUX (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. ANGIOLINI Romain
8 Rue des Fleurs
25380 ROSUREUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 08/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2022 et complété le 01/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 18ha85a85ca située sur la commune de ROSUREUX (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, à ROSUREUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 01/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/06/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-02-24-00008

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à M. PERROT MATHIEU une
surface agricole à DAMMARTIN LES TEMPLIERS
(25), CHAMPLIVE (25), BRETIGNEY NOTRE DAME
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. PERROT Mathieu
12 Route de Glamondans
25110 DAMMARTIN LES TEMPLIERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2022 et complété le 01/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 81ha74a52ca située sur les communes de DAMMARTIN LES TEMPLIERS (25), CHAMPLIVE et BRETIGNEY NOTRE DAME (25) au titre de votre installation aidée en tant qu'exploitant individuel, à DAMMARTIN LES TEMPLIERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 01/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/06/2022** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-02-18-00050

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CHAMP DU
SOLEIL une surface agricole à CHAMESOL (25) et
VILLARD LES BLAMONT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC CHAMP DU SOLEIL
44 Grande Rue
25190 CHAMESOL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 18/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2022 et complété le 10/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 39ha71a54ca située sur les communes de VILLARS LES BLAMONT (25) et CHAMESOL (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CHAMP DU SOLEIL, à CHAMESOL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/06/2022** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoite au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-02-18-00047

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC CHATRAS une
surface agricole à FONTAINE LES CLERVAL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC CHATRAS
7 Grande Rue
25340 VIETHOREY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 18/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2022 et complété le 07/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha28a88ca située sur la commune de FONTAINE LES CLERVAL (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CHATRAS, à VIETHOREY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoite au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-02-18-00046

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC COTTET LES
COMBES DE BOIS une surface agricole à
FESCHES LE CHATEL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS
3 Impasse du Château
25490 ALLENJOIE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 18/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/12/2021 et complété jusqu'au 09/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 15ha84a62ca située sur la commune de FESCHES LE CHATEL (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS à ALLENJOIE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 09/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/2022** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoite au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-02-18-00049

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DE MONCEVIN
une surface agricole à DOMMARTIN (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE MONCEVIN
2 Route de Moncevin
25300 DOMMARTIN**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 18/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2022 et complété le 09/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha80a60ca située sur la commune de DOMMARTIN (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE MONCEVIN, à DOMMARTIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 09/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-02-18-00048

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DES FRANCHES
MONTAGNES une surface agricole à
FESSEVILLERS (25) et INDEVILLERS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES FRANCHES MONTAGNES
2 Rue du Bas
25470 FESSEVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 18/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2022, complété le 09/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 22ha92a90ca située sur les communes de FESSEVILLERS (25) et INDEVILLERS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES FRANCHES MONTAGNES, à FESSEVILLERS (25) concernant les cédants suivants :

- GOGNIAT David pour une surface de 19ha16a90ca à INDEVILLERS (25) et FESSEVILLERS (25),
- HOUSER Chantal pour une surface de 2ha60a00ca à FESSEVILLERS (25).
- GAEC DU CERNEUX pour une surface de 1ha16a00ca à INDEVILLERS (25),

Votre dossier a été enregistré complet au 09/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/2022** vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-03-04-00013

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC VAUTHERIN une
surface agricole à ANTEUIL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC VAUTHERIN
1 Bis Rue du Lomont au bâtiment
Lieu-Dit Tournedo
25340 ANTEUIL

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 04/03/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 44ha58a00ca située sur la commune de ANTEUIL (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC VAUTHERIN à ANTEUIL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/06/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction Interministérielle des Routes - EST

BFC-2022-09-29-00002

arrêté portant subdélégation de signatures
relatives aux pouvoirs de police dans le
département du Doubs au 01 10 2022

PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-05 du 01/10/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°25-2021-12-28-00002 du 28/12/2021, pris par Monsieur le Préfet du Doubs, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Doubs, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux) (sans objet dans le Doubs). (*Article R411-9 du CDR*)

A5 : Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes (sans objet dans le Doubs). *(Article R421-2 du CDR)*

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste Vacant	Vacant	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Anthony TRAUILLÉ	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Drogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Poste vacant	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Anthony TRAULE	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Chef BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-04 du 01/09/2022**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-29-00003

Délégation évaluation
dom-assiette-recouvrement pdts locs
DRFiP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

L'administratrice des Finances publiques, gérante intérimaire de la direction régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment ses articles 3 et 4 modifiés par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales.

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la présente décision en son article 2, à l'effet de :

- 1 - émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- 2 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- 3 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. –La délégation visée à l’article 1^{er} s’exercera dans les limites indiquées au profit des délégataires suivants :

Point 1 : évaluations

<p>M. Étienne LEPAGE, administrateur des Finances publiques, M. Dominique de ROQUEFEUIL, administrateur général des Finances publiques, M. Jean-Luc GRANDJACQUET, administrateur des Finances publiques Mme Armelle BURDY, administratrice des Finances publiques.</p>	<p>Reçoivent délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Dominique DIMEY.</p>
<p>Mme Valérie HENRY, administratrice des Finances publiques adjointe</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <p>1 000 000 € (un million d’euros) pour les évaluations en valeur vénale ;</p> <p>76 000 € (soixante seize mille euros) pour les estimations en valeur locative.</p>
<p>M. Yves-Grégory DELPLANQUE, inspecteur des Finances publiques, Mme Emmanuelle DEHEDIN-SAUVANET, inspectrice des Finances publiques, M. Clément BOUVOT, inspecteur des Finances publiques, M. Michel CUREAU, inspecteur des Finances publiques, M. Laurent DUCHATEL, inspecteur des Finances publiques.</p>	<p>Reçoivent délégation pour émettre exclusivement, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à hauteur de :</p> <p>300 000 € pour les évaluations en valeur vénale;</p> <p>30 000 € pour les évaluations en valeur locative.</p>

- Points 2 et 3 :

<p>M. Étienne LEPAGE, administrateur des Finances publiques, Mme Armelle BURDY, administratrice des Finances publiques, M. Valéry JEANNIN, chef de service comptable des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation avec faculté pour chacun d'eux d’agir séparément et sur sa seule signature.</p>
--	---

Article 3 - N'entrent pas dans le cadre de cette délégation les évaluations exceptionnelles ou sensibles, en raison de la personnalité du consultant ou d'éventuelles implications étrangères à l'évaluation proprement dite.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 septembre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final vertical stroke, representing the name Dominique DIMEY.

Dominique DIMEY